

Département  
du BAS-RHIN

## COMMUNE DE DIEBOLSHEIM

Arrondissement  
de SELESTAT-ERSTEIN

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus  
15

Séance du 24 juin 2008

Conseillers en fonction  
15

sous la présidence de M. Jean Jacques SIEGEL, Maire

Conseillers présents ou représentés  
15

#### **Objet : Droit de préemption urbain**

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985,

**Vu** la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986,

**Vu** la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

**Vu** la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991,

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

**Vu** le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

**Vu** le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

après en avoir délibéré,

**Décide d'instituer** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 24 juin 2008 et **charge** M. le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires,

*Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département) et transmission à M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.*

Pour copie conforme

Le Maire,

